L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 16 SEPTEMBRE 1850.

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE, No. [illegible] rue de Chartres.

[illegible] Elu du Conseil [illegible] Conseil de la Première Municipalité [illegible] Commissaire de [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS: LUNDI MATIN, 16 SEPTEMBRE.

POUR LE CONGRES, 2me DISTRICT. *Henry A. Bullard.*

LES PRETENDANTS.

La moitié du terme présidentiel de Louis Bonaparte n'est pas encore tout à fait écoulé et déjà on spécule sur le successeur probable que la France lui donnera. Les partis sont en présence, les partisans sont à l'œuvre; et pendant que les royalistes vont porter leurs hommages aux pieds des deux prétendants, qui attendent les événements [illegible] les impérialistes semblent chercher à les précipiter. Tout indique que Bonaparte est disposé à s'emparer du pouvoir, d'une manière permanente; non pas, il est vrai, ouvertement et à la face du monde, mais sournoisement et de manière à persuader qu'il a la main forcée. Cette tactique, on le sait, est l'histoire de toutes les usurpations pu[illegible]. Vient l'[illegible] en n'a été négligé; entousiasme de commande; pompe grandiose; discours chaleureux ou attendrissants; souvenirs du grand homme, etc., etc. Et cependant malgré ce semblant, la France paraît peu disposée à se laisser séduire en 1852 comme en 1848. C'est que l'expérience lui a démontré que son premier amour était le résultat d'une surprise de jeunesse, et aujourd'hui que l'enivrement est passé, elle en contemple l'objet avec stupeur. L'illusion s'est envolée, l'homme est jugé, le prestige du nom est tombé du front de Bonaparte vivant pour ne plus quitter le tombeau de Bonaparte mort; et alors même que la Constitution ne s'opposerait pas à la réélection du président, il serait rejeté par le vote à une majorité immense. La carrière politique de Louis Bonaparte expire à tout jamais avec son terme présidentiel.

Les royalistes comprennent si bien la situation [illegible] du président, qu'ils s'agitent en tout sens pour rappeler vers eux les transfuges, qui s'étaient prosternés vers l'astre qui s'éteint. Heureusement pour la République ce parti se fractionne, et sa désunion diminue considérablement ses forces. On a vainement tenté un rapprochement entre les légitimistes et les orléanistes; mais les destinées de la France ont voulu que ces deux branches restassent sans résultat [illegible] prétendant se présente avec ses titres personnels.

Le duc de Bordeaux, appuyé sur sa vieille noblesse, réclame la couronne comme un patrimoine dont il a été violemment privé. Le faux [illegible] qu'ils le possèdent, dit-on, à soutenir ses [illegible] même au moyen d'une petite Vendée organisée dans quelques coins de la France. Heureusement le jeune prince ne possède ni l'énergie, ni l'audace d'un Stuart, et les [illegible] cette pensée criminelle ne comprennent pas qu'une guerre de partisans n'est plus possible au siècle où nous vivons.

Le parti du comte de Paris entretient des [illegible] la bonne duchesse d'Orléans [illegible] de mieux, pour augmenter les chances de succès de son jeune fils, que [illegible] au profit du catholicisme. [illegible] la fortune de ce fils bien aimé [illegible] Henri de [illegible] la dynastie d'Orléans, née du [illegible] tombé en [illegible] Louis Philippe a englouti le premier [illegible] Roi des Français.

Reste donc debout, au milieu de ses intérêts [illegible] la République. [illegible] les Républicains modérés sont aussi [illegible] que les partisans de la couronne [illegible] pour un candidat [illegible] premiers, quant aux seconds, ils [illegible] de la présidence [illegible] de Joinville. [illegible] nous ne [illegible] aux embarras qu'on peut tarder de surgir.

Le prince de Joinville a laissé en France des souvenirs bien chers, que les fautes de son père n'ont pu effacer. [illegible] armées de terre et de mer, et les Français n'ont pas oublié, que ses idées libérales et l'opposition qu'il a [illegible] la politique rétrograde du vieux Roi, ont [illegible] reprimandes, et un espèce d'exil déguisé, en Afrique. Joinville [illegible] vrai, est du sang vicié des rois; mais ce sang s'est purifié dans ses veines au contact du peuple avec lequel il a toujours vécu. Enfant, il était assis sur les bancs des écoles populaires; homme, il a partagé les travaux et les périls de la marine française, et a noblement combattu pour son pays au Mexique et en Algérie. D'un autre côté son arrivée au pouvoir tendrait non [illegible] à concourir ou à réprimer tous [illegible] Les Orléanistes accepteraient [illegible] la République [illegible] premier [illegible] au silence par leur minorité [illegible] en faveur de la République en France.

E. D....

Nouvelles d'Europe.

Nous comptions recevoir hier nos journaux [illegible] nous sommes [illegible] des nouvelles [illegible] journaux du Nord.

FRANCE.—Le comité permanent de l'assemblée s'est réuni deux fois depuis l'ajournement. Dans une de ces séances la Montagne a appelé l'attention du comité sur le discours prononcé à Lyon par le président, et le déclare inconstitutionnel.

La garde nationale de Boulogne a été désarmée pour cause d'insubordination. L'examen [illegible] a démontré que les bayonettes avaient [illegible] aiguisées, et pendant plu[illegible] de ce département [illegible] On dit que les fonderies du gouvernement à Nantes déploient la plus grande activité, les machines de trois steamers de guerre sont presque terminées. Ces machines doivent servir à deux corvettes, l'une de la force de 120 chevaux, l'autre de 400, et à un vaisseau de ligne de 100 canons une force de [illegible] chevaux.

Le préfet de la Haute-Marne a fait faire plusieurs visites domiciliaires à Varennes; dans presque tous les cas on a trouvé un nombre [illegible], des armes et des munitions, ainsi que des imprimés indiquant le moyen de faire la poudre à peu de frais.

AUTRICHE ET HONGRIE.—On dit que les populations hongroises se réconcilient au nouveau gouvernement, mais la noblesse d'Autriche et de Hongrie est très mécontente. Le couronnement de l'empereur présente de grandes difficultés. La question à décider est de savoir si, conformément aux traditions, le couronnement se fera séparément dans chaque province, ou si l'empereur sera sacré, une fois pour toute, à Vienne. Le cabinet est en faveur de cette dernière mesure, mais les provinces soutiennent vigoureusement leurs droits.

ALLEMAGNE.—Le Zollverein, qui a été ouvert à Cassel, au commencement de juillet, continuera pendant tout le mois d'août et ne pourra terminer les affaires qui sont devant lui.

Le cabinet de Berlin a résolu de refuser l'invitation qu'il a reçue de se joindre à la diète fédérale.

RUSSIE ET TURQUIE.—Le choléra continue ses ravages en Turquie. Rien de nouveau des provinces rebelles. L'empereur de Russie vient de se rendre acquéreur de la célèbre et précieuse collection d'objets d'arts, de la galerie Barbarigo de Venise.

LE PIONNIER DE L'ASSOMPTION.—Tel est le titre d'un journal dont le premier numéro vient de paraître à Napoléonville. Il est rédigé avec soin et talent, et malgré sa couleur politique nous lui souhaitons tout le succès possible. Le *Pionnier* est un nouveau champion démocrate.

NEW JERSEY.—La convention whig de cet Etat a désigné l'honorable John Runk, comme candidat à la place de Gouverneur.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES
TRANSMISES A L'ABEILLE.

POTTSVILLE, Pa., 5 septembre.

L'INONDATION.—Les eaux ont fait et les dégâts causés par l'inondation sont maintenant appréciables. L'aspect du pays est des plus tristes et les réparations au canal Schulkill prendront deux ou trois mois. Il est impossible d'estimer au juste la perte que le pays a supportée, on l'évalue cependant à près d'un million de piastres.

PITTSBURG, 5 septembre.

Le choléra, qui, depuis huit jours semblait nous avoir quitté, a reparu de nouveau dans notre ville; huit personnes sont mortes hier de cette maladie dans le sixième district. Les affaires reprennent de l'activité; il y a trois pieds et demie d'eau dans le fleuve.

PROVIDENCE, R. I., 4 septembre.

Trois incendies ont eu lieu aujourd'hui dans notre ville; on estime la perte totale à environ $100,000.

Une dépêche télégraphique annonce que le premier concert de Jenny Lind, donné dans la salle de *Castle Garden* à New-York, a attiré 8,000 personnes et donné une recette de $30,000. J'aimerais mieux la voir que le croire; et vous?

LES MALLES.—Il nous est encore dû une malle du Nord.

CONGRES.

SENAT, 5 sept.—Le bill pour accorder des allocations au département postal, a été mis à l'ordre du jour pour la 3me lecture.

CHAMBRE.—Après quelques travaux de peu d'importance, la Chambre a décidé de reconsidérer le vote donné sur le bill du Texas, par un vote de 131 contre 73. Il s'engage alors de vives discussions. M. Wentworth demande que le proviso-Wilmot soit inclus dans le bill; cette motion est rejetée par 121 voix contre 80. Puis, l'amendement proposé par M. Boyd, réunissant en un seul bill, celui du Texas et celui du Nouveau-Mexique, est mis aux voix et adopté.

On propose de mettre le bill tel qu'amendé, à sa 3me lecture—rejeté par 107 voix contre 97. Le bill est conséquemment rejeté.

Une motion est alors faite pour mettre à l'ordre du jour, pour sa 3me lecture, le bill du Texas, tel qu'il a été adopté au Sénat. La majorité des membres vote en faveur de cette motion. Puis, la Chambre s'ajourne.

Le 6, au SENAT, on discute le bill de la Chambre, accordant des terres aux officiers et aux soldats qui ont servi dans la guerre de 1812, dans celle contre les Indiens et dans la campagne du Mexique. La discussion est renvoyée à un autre jour.

A la CHAMBRE, on ne s'est occupé dans cette journée, que du bill du Texas. Après de longues discussions, la question d'adopter le bill a été soumise, et décidée par un vote de 107 contre 97.

Ont voté contre, MM. La Sère et Morse, de la Louisiane.

ELECTIONS DU VERMONT.—Les retours des élections de cet Etat sont encore trop incomplets pour désigner les candidats choisis; cependant les whigs ont une forte majorité dans le comté de Windham; les gains et les pertes semblent se balancer dans les autres comtés.

M. Bayard Taylor, du *New-York Tribune*, a reçu le prix de $200 offert par M. Barnum, pour la meilleure chanson, composée pour Jenny Lind aux Etats-Unis.

On lit dans le *Planters Banner des Attakapas*: D'après les renseignements qui nous parviennent, la canne à sucre paraît être en retard dans notre paroisse. Plusieurs de nos planteurs pensent qu'ils seront obligés de retarder leur roulaison de trois ou quatre semaines. La récolte paraît cependant plus avancée en maturité sur les plantations du Bayou Salé.

On lit dans le même journal: Mercredi, vers deux heures du matin, le feu s'est déclaré dans les cabines du docteur Harris, de notre paroisse. Seize chevaux et quarante-quatre cochons ont péri dans les flammes, et une grande partie de la provision de maïs a été gâtée. On pense qu'un nègre du docteur, parti marron depuis quelque temps, s'est rendu coupable de ce crime.

Nous apprenons à l'instant que l'accusé vient d'être arrêté.

MARYLAND.—Les délégués à la Convention, pour la révision de la constitution du Maryland, sont politiquement divisés de la manière suivante: Whigs 55; Démocrates 18; majorité whig 7. Les radicaux sont néanmoins en force.

—Un ingénieur français, secondé par un officier de la marine nationale, a inventé un système de machine à vapeur combinée qui apporte, dit-on, à l'industrie et à la navigation le moyen de réduire de près de moitié la consommation du combustible. Or, comme on ne prend jamais d'appliquer les inventions de nos compatriotes, ce sont presque toujours les Anglais qui en profitent les premiers. C'est ce qui a lieu en ce moment à Londres. Une machine récemment construite sur les données de MM. du Tremb'ay et Lafond est en pleine activité; elle donne, suivant le rapport de l'ingénieur anglais, une économie de 40 à 70 0/0 dans l'emploi du charbon. Ce système va être appliqué à la navigation transatlantique.

—D'importans travaux de restauration se font présentement dans le jardin de Versailles. Le grand escalier qui est à droite de l'Orangerie, les grands bassins qui sont au milieu des parterres, devant le palais, les bassins de Neptune, de Latone et plusieurs autres petits bassins sont présentement entre les mains des ouvriers, qui en font la restauration à fond. On restaure aussi quelques escaliers dans l'intérieur du palais. On est en train de placer à l'entrée du Musée consacré au règne du roi Louis-Philippe, sur un riche piédestal en marbre, une belle statue assise du duc d'Orléans, par M. Pradier. *Journal français.*

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No 1.

Séance extraordinaire de Mardi 10 Septembre 1850.

Le Conseil s'est réuni, ce jour, conformément à l'ajournement.

Les membres présens sont

L'honorable Joseph Genois, recorder et président. MM. les aldermen Bonneval, Derbes, Dupré, Fabre, Hagan, Jumonville, Lanata, Lynd, Laughlin, Ramos et Silk—11.

Absents—MM. les aldermen Clark et Maxent—2.

Absens par congé—MM les aldermen Blanque, Giquel et McAlpin—3.

Sur motion, le Conseil dispense le secrétaire de la lecture du journal de la dernière séance, et le président est autorisé à le signer.

Le message suivant transmis par le Maire, a été lu.

Mairie de la Nlle-Orléans.
14 Août 1850.

A l'honorable Président et à Messieurs les membres du Conseil de la Municipalité No 1.

Messieurs,

Je vous ai fait convoquer pour ce jour, afin de soumettre à votre honorable corps, la lettre de votre avocat, M. R. Preaux, relative à la décision rendue par le juge de la Cinquième Cour, dont vous avez ci-joint une copie, déclarant nulle la saisie provisoire dans l'affaire de la Municipalité No Un contre P. Wilman.

M. Preaux recommande de faire un appel suspensif de ce jugement, en ordonnant cet appel vous aurez à prendre les mesures nécessaires pour fournir le cautionnement voulu par la loi.

Je profiterai de cette occasion pour vous faire connaître les diverses adjudications faites par moi le 12 de ce mois. Conformément à votre résolution du 9 juillet dernier j'ai donné avis public que j'adjugerais au rabais le contrat pour refaire le pavage de la cour de l'Hôtel de Ville et pour la construction de nouvelles cellules pour les prisonniers, et conformément à cet avis, j'ai, le 12 du courant, adjugé ce contrat pour la somme de $3,200 à M. John McGloin, qui offre pour sa caution M. Surgi.

En vertu d'une résolution passée le 29 du mois de juin dernier, par la Direction des écoles publiques de cette municipalité, autorisant le Surintendant des dites écoles à louer pour cinq ans la salle de bal de la rue St Philippe, sous la condition que les réparations à faire à ce local seraient adjugées au rabais; après en avoir donné avis public j'ai adjugé le contrat de réparations, pour la somme de $3,600 à M. A. Desjardin, qui offre pour sa caution M. Auguste Roach.

Je vous transmets une lettre du Bureau de Santé, renfermant le rapport de son comité de finances, faisant connaître les dépenses du dit Bureau pour cette année et les moyens d'y faire face, et établissant la proportion à payer par les diverses municipalités et la ville de Lafayette. Je ne doute pas que vous ne la trouviez juste et que vous ne lui donniez votre approbation. Je vous transmets également l'acte créant le Bureau de Santé pour la ville de la Nouvelle-Orléans et Lafayette. Par la 12me section, vous verrez que les dépenses faites par le dit Bureau, dans l'accomplissement de ses devoirs, doivent être payées en proportion des revenus respectifs des dites municipalités et de Lafayette.

Je suis avec respect, messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) A. D. CROSSMAN, maire.

Sur motion le Conseil s'occupe de ce message paragraphe par paragraphe.

Le premier paragraphe, la lettre de l'avocat et la décision de la Cour, sont référés au comité judiciaire avec le pouvoir d'agir.

Sur le second paragraphe, M. Lanata offre la résolution suivante, qui est adoptée:

Résolu que le Conseil approuve l'adjudication faite le 12 du mois dernier par le Maire, du contrat pour le carrelage de la cour de l'Hôtel de Ville et pour la construction d'un certain nombre de cellules, faite à M. John McGloin pour la somme de $3,200, et referre la caution offerte (M. Louis Surgi) au comité des finances avec pouvoir d'agir.

Sur le même paragraphe, M. Fabre offre la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le Conseil de la Municipalité No Un rejette et déclare non avenue l'adjudication du contrat pour réparer la salle de bal de la rue St-Philippe, louée pour y placer une école publique—faite à M. A. Desjardin pour la somme de $3,600.

Le Conseil suspend l'action de son règlement pour permettre à M. Fabre de présenter la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à réparer la maison située rue St-Philippe entre Royale et Bourbon, et louée pour l'usage des écoles publiques, pourvu que le prix des dites réparations n'excède pas la somme de $4,000, qui sera déduite du loyer.

Le troisième paragraphe contenant la communication suivante du Bureau de Santé:

Nouvelle Orléans, 5 août 1850.

Messieurs,

Nous, soussignés, composant le comité du Bureau de Santé, avons été chargés de vous faire parvenir le rapport ci-inclus, adopté dans la séance du 26 juillet dernier—en vous priant de le faire parvenir aux Conseils de cette ville, afin que la Direction puisse faire face aux engagements qu'elle a contractés.

Le prorata à payer par chaque Municipalité et la Ville de Lafayette est fixé comme suit:

1re Municipalité	27 81	$1390 50
2me do	52 45	2622 50
3me do	12 23	611 50
Lafayette	7 51	375 50
		$5,000 00

Très respectueusement, messieurs,
vos obéissants serviteurs,
JOHN W. ANDREWS,
J. H. PAGE,
JAS J. JOY.

Le Conseil suspend l'action de son règlement pour permettre à M. Laughlin de présenter la résolution suivante qui est adoptée après suspension du règlement:

Résolu qu'à dater du 22 de ce mois, le Conseil de la Municipalité No Un cessera d'employer des officiers de Santé, et que les salaires qui leur seront dus à la dite époque leur seront promptement payés, attendu que le prorata fixé par le Bureau de Santé en vertu d'une loi de la Législature, excède le montant fixé pour la rémunération des dits officiers.

Le message suivant transmis par le Maire, a été lu.

Mairie de la Nlle-Orléans, 2 septembre 1850.

M. le président et messieurs les membres du Conseil de la Municipalité No Un.

Messieurs:—Conformément à une résolution de votre honorable corps, passée le 5 du mois dernier, j'ai donné avis public dans la gazette officielle de la Municipalité, que j'adjugerai aujourd'hui au rabais le contrat pour peindre les marchés à la viande, aux légumes et celui du faubourg Tremé. J'ai l'honneur de vous informer que j'ai adjugé ce contrat pour la somme de seize cent cinquante piastres à M. James Lilly qui offre M. Patrick Shields pour sa caution.

Je suis très respectueusement, votre obéissant serviteur,
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Le Conseil suspend l'action de son règlement pour permettre à M. Lanata de présenter la résolution suivante qui est adoptée après suspension du règlement:

Résolu que le Conseil de la Municipalité No Un approuve l'adjudication du contrat pour peindre les marchés de cette Municipalité, faite à James Lilly pour $1650—caution M. P. Shields.—Pourvu cependant que le contracteur ne commence pas à peindre les dits marchés avant le 15 du mois d'octobre prochain.

Lettres et Pétitions:

La lettre suivante, transmise par le voyer, a été lue.

Nouvelle Orléans, 2 septembre 1850.

M. le président et messieurs les membres du Conseil de la Municipalité No Un.

Messieurs,—J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les objets ci-après, savoir:

1o—Toutes les barres de fer qui étaient disponibles ont été employées, et comme il y a encore beaucoup de ponts à faire dans les 5me et 7me districts, je prendrai la liberté d'engager votre honorable corps à ordonner le plus tôt possible, la vente à l'encan et au rabais de la fourniture de toutes les barres de fer dont la Municipalité aura besoin pendant l'espace d'une année.

2o—Il est également très urgent que je sois autorisé à employer trois charpentiers de plus pendant quelques mois, afin d'achever aussi promptement que possible la confection de ces ponts qui sont d'une nécessité indispensable.

3o—Le Maire ayant adjugé le contrat pour changer le niveau aux deux extrémités du marché Tremé, le contracteur M. Ths. Buckley s'est adressé à moi afin d'avoir les alignements et les niveaux nécessaires, mais après examen je ne suis assuré que le travail ordonné est de peu et même de nulle utilité, à moins que l'on ne change le niveau et la pente des trottoirs des deux côtés de la rue d'Orléans, à partir de la rue St Claude jusqu'à la rue Claiborne, j'ai en conséquence différé de faire commencer ce travail et je viens aujourd'hui vous prier d'ordonner qu'un changement ait lieu quant à la pente à donner à ces trottoirs.

4o—Le toit de la geôle de police fuit et il devient nécessaire de le réparer aussitôt que possible.

5o—En sonnant le tocsin lors du dernier incendie, la cloche de la prison s'est fendue, et elle ne peut se réparer.

6o—Je profiterai de cette occasion pour vous engager à ordonner la vente au rabais du contrat pour la fourniture de vingt deux charrettes nécessaires au nettoiement des rues. Ce nettoiement est fait actuellement par la municipalité au prix de $45 par mois par charrette. Or je suis convaincu qu'en donnant ce contrat au rabais la municipalité pourrait le faire faire à raison de $45 par mois, ce qui ferait une économie de $2,640 par an.

Je suis très respectueusement,
Messieurs, votre obéissant serviteur,
(Signé) LOUIS H PILIE,
Voyer 1re Municipalité.

M. Derbès présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le Maire est et demeure autorisé après dix jours d'avis donnés dans la gazette officielle, d'adjuger au rabais le contrat pour la fourniture des barres de fer dont la Municipalité pourra avoir besoin pendant un an, pour la confection des ponts, conformément aux plans et spécifications déposés au bureau du voyer.

Le reste de cette lettre est référé au comité des améliorations.

Lecture est faite d'une pétition de la compagnie de pompiers Vigilant No 3, demandant la construction d'une caserne pompe.

Le Conseil suspend l'action du règlement pour permettre à M. Dupré de présenter la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le Maire est et demeure autorisé, après en avoir donné avis public conformément à la loi, à adjuger au rabais au moins offrant le contrat pour la construction d'une case à pompe pour la compagnie "Vigilant No 3," sur le terrain qu'a été donné par le Conseil, bien entendu que le prix à payer n'excède pas $500—conformément au plan et devis déposés au bureau du voyer.

Lecture d'une lettre d'un nègre de Mme C. Blumer, demandant une rémunération pour avoir recueilli et soigné un orphelin âgé de 9 mois, abandonné par ses parents.

M. Silk présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le trésorier est autorisé à payer sur le mandat du Maire, à Madame C. Blumer $— pour avoir recueilli et soigné un orphelin.

Lecture est faite d'une lettre de M. P. Scheirnaydre, 1er lieutenant, informant le Conseil que le watchman Jos. Martinez est mort le 23 du mois dernier et que le watchman Kearney nommé à la dernière élection n'a pas encore paru et qu'il n'a pas l'intention d'accepter cette place,—ce qui occasionne deux vacances à remplir.

Déposé sur la table sujet à l'appel du Conseil.

Le Conseil suspend l'action de son règlement pour permettre à M. Lanata de présenter la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que M. Courcelle, gardien du cimetière No Un est et demeure autorisé à vendre deux fours, situés dans le dit cimetière et la propriété de cette Municipalité. Les dits fours ne pourront être vendus au-dessous de $100 chacun et le prix devra en être versé dans le trésor de cette municipalité.

Lecture est faite d'une lettre de M. P. Sheilds, priant le Conseil de lui payer une somme de $1,500 à valoir sur son contrat.

Référée au comité des améliorations.

Lecture est faite d'une pétition d'un certain nombre de citoyens du cinquième district, résidant entre les rues Miro, Esplanade, Canal Carondelet et le Bayou St-Jean, priant le Conseil de faire faire des trottoirs en bois dans cette partie de la Municipalité.

Référée au comité des améliorations.

Lecture est faite d'un compte de la Compagnie du Waterworks, réclamant $4 50.

Référé au comité des finances.

Lecture est faite d'une lettre de MM. Gaudy et Suarez, informant le Conseil qu'ils sont convenus de changer d'emplois, si la Municipalité y consent.

Sur motion de M. Fabre:

Résolu que le Conseil de la Municipalité permet à MM. Gaudy et Suarez de changer d'emplois, c'est à dire qu'à l'avenir M. Suarez sera employé comme constable et M. Gaudy comme gardien du dépôt, le dit gardien étant sous le contrôle du voyer.

Lecture est faite d'une lettre de M. Bornecourt, réclamant $13 pour taxes payées pour le compte de la Municipalité.

Référée au comité de finances avec pouvoir d'agir.

Lecture est faite d'une lettre de M. A. Delly, au sujet d'un nègre marron nommé Joe.

Référée au comité de police.

Lecture est faite d'une lettre de Mark White, réclamant la remise d'une partie de l'amende de $50, à laquelle il a été condamné.

Référée au comité de finances.

Lecture est faite d'une lettre de M. A. Ferrand, priant le Conseil de lui permettre de mettre un étage, briqueté entre poteaux, sur sa cuisine, située rue du Maine entre les rues Royale et Bourbon.

Référée au comité de police.

Lecture est faite d'une lettre de Mme Nancy Herry, priant le Conseil de lui faire remise d'une partie de l'amende à laquelle elle a été condamnée.

Référée au comité judiciaire.

Lecture est faite d'une pétition de la Compagnie de Pompiers Vigilants No 3, demandant une allocation annuelle de $1,000.

Référée au comité des finances.

Lecture est faite d'une pétition de M. H. Rivérant demandant la permission de couvrir sa maison en bardeaux.

Référée au comité de police.

Lecture est faite d'une pétition de M. Wm. Barry se plaignant de la conduite du caporal Bernaud, qui l'a arrêté ainsi que M. Hall.

Référé au comité de police.

Rapports des Comités:

M. Derbès préside le Conseil.

M. Laughlin, président du comité de finances, présente le rapport et les résolutions qui suivent:

Nouvelle-Orléans, 2 septembre 1850.

Le comité de finances a l'honneur de vous soumettre son rapport sur les objets qui lui ont été référés.

En faveur de P. Passebon, demandant que le Conseil accepte en paiement des taxes qu'il peut devoir, une somme de $100, montant d'un jugement obtenu contre la Municipalité.

En faveur de Francis Marquez, réclamant le paiement de 4,391 barils de coquilles fournis au voyer pour l'usage de cette Municipalité.

En faveur de Pierre Boulet, pour dommage causé à sa faveur, pour l'ouverture et l'élargissement de la promenade Carondelet côté Sud, de la rue Claiborne à la rue Conti.

En faveur de Julius Jeahne, pour avoir imprimé 20,000 tickets pour ou contre la taxe spéciale.

En faveur de H. W. Palfrey, président du comité chargé par les citoyens de recevoir les volontaires de 1847.

Contre la réclamation du docteur Browing, pour services rendus dans la Troisième Municipalité, et non dans la Première Municipalité comme on le prétendait.

Quant à l'affaire de Willmann contre la Municipalité, ce procès n'a pas encore été plaidé en dernier ressort. Le juge Strawbridge n'a pas maintenu la saisie provisoire; il a accordé une nouvelle audition de l'affaire qui doit se plaider le 1er du mois d'octobre prochain, (si la Municipalité est condamnée) il sera nécessaire de faire un appel suspensif.

Le comité a soigneusement examiné la liste des propriétés appartenant à cette corporation et fournie par le voyer, en vertu d'une résolution de ce Conseil.

Le comité a l'honneur de vous soumettre une résolution ordonnant la vente d'une certaine propriété.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à donner avis public conformément à la loi, et à faire vendre à l'encan au plus offrant et dernier enchérisseur, un lot de terre et les bâtisses qui sont dessus, situé au bout du passage de la rue d'Orléans, à six mois de crédit, avec hypothèque spéciale.

Résolu que la somme de $100 due par cette Municipalité à P. Passebon, sera prise en paiement des taxes qu'il pourra devoir.

Résolu que le trésorier est autorisé à payer, sur le mandat du Maire, à M. Francis Marquez, une somme de $1,097 75 pour 4,391 barils de coquilles fournies à cette corporation.

Résolu que le comité de finances est et demeure autorisé à payer à M. P. Boulet ce que cette Municipalité peut lui devoir pour l'élargissement de la promenade Carondelet côté Sud, de la rue Claiborne à la rue Conti.

Résolu que le trésorier est autorisé à payer, sur le mandat du Maire, à M. Julius Jeahne $30, pour avoir imprimé 20,000 bulletins pour et contre la taxe spéciale.

Résolu que le trésorier est autorisé à payer, sur le mandat du Maire, à M. H. W. Palfrey, président du comité chargé de la réception des volontaires de 1847, la somme de $250.

Résolu que le trésorier est autorisé à payer, sur les mandats du Maire, les comptes ci-après:

Coroner Spedden, levées de corps en août,	$85 00
Depouilly & Gagnet, bâtisse de charpente,	113 74
R. McCracken, levées de corps,	10 00
A. Leclerc, réparations des marchés,	50 00
Picayune, avis,	30 00
Au sherif John L. Lewis,	10 00

Le tout vous est respectueusement soumis avec les comptes à l'appui.

(Signé) WM. LAUGHLIN, Président.
G. L. FABRE.

Le Conseil accepte le rapport et, sur motion, adopte les six premières résolutions.

Sur motion d'adopter la résolution accordant $250 au président du comité chargé de recevoir les volontaires de 1847,

L'appel nominal réclamé donne le résultat suivant:

M. Laughlin, 1—vote dans l'affirmative—Et MM Bonneval, Dupré, Fabre, Jumonville, Lanata, Lynd, Ramos et Silk, 8—votent dans la négative.

Sur motion, le Conseil adopte la dernière résolution ord[illegible] le paiement de certains comptes.

Le Conseil suspend l'action de son règlement pour permettre à M. Fabre de présenter les cautions de M. Victor Fortier, collecteur. Ces cautions sont M. Emilien Charbonnet, Théodore Guyol, Didier Villars, G. Villars, tous solidaires.

Sur motion de M. Lanata, ces cautions sont référées au comité des finances avec pouvoir d'agir.

Le Conseil suspend l'action de son règlement pour permettre à M. Silk de présenter la résolution suivante, qui est adoptée.

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à acheter pour l'usage du poste Tremé, une pendule et une jarre, pourvu que ces objets ne coûtent pas plus de dix piastres.

L'honorable recorder reprend son siège.

M. Derbès, président du comité judiciaire, présente le rapport et les résolutions qui suivent:

Considérant que M. P. Willmann par sa lettre du 29 juin dernier, demande à résilier son contrat pour le nettoiement des rues de cette municipalité;

Considérant que votre comité a jugé de faire un compromis avec le dit sieur P. Wilmann, sujet à l'approbation de votre honorable corps;

Considérant enfin que votre comité et le sieur Willmann sont convenus—"Premièrement," que le dit sieur Philippe Willmann retirera le procès qu'il a institué contre cette municipalité pour le paiement d'une somme de $3,779 76 qui lui est due par cette corporation pour le nettoiement et l'éclairage des rues, le dit Willmann devant payer tous les frais.

"Secondement" que les réclamations de cette municipalité contre le dit sieur P. Willmann s'élevant à la somme de $921 seront déduites de la somme de $3,779 76 qui lui est due,

Votre comité offre à votre adoption la résolution suivante

Résolu que le contrat passé entre cette corporation et le dit Philippe Willmann pour le nettoiement et les réparations des rues non pavées de cette municipalité, est et demeure résilié et annulé.

Résolu que sur la production d'un certificat du Greffier de la Cour dans laquelle le procès a été institué, constatant que le dit procès a été retiré et que tous les frais ont été payés le maire est autorisé à émettre en faveur du dit sieur P. Willmann un mandat de la somme de $2,858 76, balance qui lui est due pour le nettoiement et l'éclairage des rues.

Sur motion, le Conseil adopte ce rapport et les résolutions qui l'accompagnent.

M. J. J. Burnett allègue que son esclave nommé Ned, âgé de 12 ans, s'est enfui de chez lui pendant le mois d'octobre de l'année 1849 que depuis cette époque il n'en avait pas entendu parler, quand dernièrement il apprit qu'il était détenu dans la geôle de police de la Municipalité No Un—Que le gardien de la geôle, contrairement à la loi, a négligé d'en donner avis public, et que malgré l'illégalité de sa conduite, il refuse de lui rendre son esclave avant que les frais ne soient payés.

Cette affaire ne regarde nullement cette municipalité. Le gardien de la prison a fourni un cautionnement pour la fidèle exécution de ses devoirs, si le pétitionnaire a éprouvé quelque dommage il a son recours contre le gardien et sa caution, mais le comité a été informé que le gardien avait donné avis public de la détention du dit esclave.

Le comité demande à être déchargé de toute considération ultérieure de cette affaire.

M. J. Heirn, fermier du marché à la viande, prévient le Conseil qu'il a payé les deux billets qu'il devait. Il demande que le procès commencé soit retiré s'engageant à payer tous les frais, ses cautions donnent leur consentement à cet arrangement. A la lettre de M. Heirn est jointe le consentement de ses cautions MM. J. D. Cordes et Doll.

Votre comité s'est sérieusement occupé de cette proposition, car un contrat de cette importance ne peut être modifié qu'avec beaucoup de soins et la plus grande prudence. Bien que l'intention du comité ne soit en aucune manière de nuire aux intérêts du fermier et de ses cautions, cependant il est de son devoir de défendre et de protéger les droits de cette municipalité et plus particulièrement dans cette circonstance, puisque les billets du fermier, conformément à la loi de 1847, ont été déposés dans la caisse d'amortissement de la municipalité.

En conséquence l'opinion de votre comité est si le Conseil est d'avis de changer le contrat et qu'il y ait novation entre les parties et la Municipalité No Un, que ce changement soit fait sous les conditions suivantes, savoir:

Les cautions du fermier, et avec son consentement, donneront sur leurs propriétés une première hypothèque, pour garantir le paiement des billets qu'ils auront à payer pour la ferme du marché à la viande qui expire le 31 décembre prochain, la somme garantie par hypothèque devra être du double du montant des billets à payer.

Une fois cette condition remplie, ils pourront, avec le consentement du fermier, continuer à toucher journellement les revenus du dit marché, ils les verseront chaque semaine dans la caisse de la Municipalité No Un, et à la fin de l'année, s'il existait un déficit quelconque, il serait couvert par les propriétés hypothéquées.

Votre comité pensant qu'un pareil arrangement sauvegarderait complètement les intérêts de la corporation, a l'honneur de vous offrir la résolution suivante

Résolu que le maire est et demeure autorisé, dans le cas où les conditions ci-dessus énumérées seraient acceptées par le fermier et ses cautions, à passer un nouveau contrat avec le dit fermier et ses cautions aux conditions ci-dessus mentionnées et non autrement.

Sur motion, le Conseil adopte le rapport et la résolution qui l'accompagnent et relève la résolution du comité de finances avec pouvoir d'agir.

Auguste Gobon se plaint que la municipalité lui doit une certaine somme pour une partie de sa propriété prise pour l'ouverture de la rue des Ursulines.

Quant à présent le Conseil ne peut s'occuper de cette affaire et encore moins ordonner le paiement de ce qui est dû, car plusieurs propriétaires de la rue des Ursulines ont enregistré leurs objections dans la Cour chargée de régler cette affaire, et jusqu'à ce que ces oppositions soient levées ou l'affaire décidée, cette réclamation ne peut être liquidée.

En conséquence le comité demande à être déchargé de toute considération ultérieure de cette affaire.

Sur motion, le Conseil adopte ce rapport.

MM. Mitchel et Masendorff réclament le remboursement d'une taxe de cinquante piastres payée au collecteur par leur associé John Gibson, bien que cet associé n'ait jamais résidé dans l'Etat.

Votre comité est d'avis que si les pétitionnaires peuvent prouver qu'au moment où la taxe en question a été collectée, la personne ainsi taxée n'était point un citoyen résidant dans cet Etat, alors et dans ce cas la taxe perçue devrait être remise.—Et à cet effet le comité offre à votre adoption la résolution suivante:

Résolu que le collecteur des taxes sur professions, ou le Maire dans le cas où le collecteur aurait réglé son compte avec le trésorier, est et demeure autorisé à payer à MM. Mitchel et Masendorff ou à leur ordre, la somme de cinquante piastres. Ladite somme ne sera payée qu'autant que Mitchel et Masendorff ou leur agent produiront au Maire un certificat signé de deux témoins dignes de foi que leur dit associé John Gibson était à l'époque fixée dans leur pétition, c'est à-dire en 1849, un citoyen non résidant de cet Etat.

(Signé) A. DERBES, Président.
J. L. FABRE.

Sur motion, le Conseil adopte le rapport et les résolutions qui l'accompagnent.

M. Derbes, président du comité des réclamations, présente les rapports et les résolutions qui suivent:

Le comité des réclamations, auquel ont été référées les pétitions de MM. Henry Gobet, J. Marchal et Dr. P. L. Nee, a l'honneur de vous soumettre les rapports suivants

M. H. Gobet par sa pétition datée du 10 juin dernier offre de faire un compte, au sujet du procès qu'il a intenté à cette municipalité, pour les pertes qu'il dit avoir éprouvées.

Votre comité par suite de cette pétition eut une entrevue avec M. Gobet qui lui fit savoir que sa réclamation s'élevait à la somme de $5,300—mais dans le but d'éviter un procès il était disposé à faire une déduction de $300—si la municipalité consentait à lui payer $5,000.

La question soumise à la Cinquième Cour de District est très douteuse, les faits et la loi paraissent être en faveur de la municipalité, pour une plus grande partie de la somme réclamée. En conséquence le comité étant d'opinion que le Conseil devrait refuser la proposition de M. H. Gobet, demande à être déchargé de toute considération ultérieure de cette affaire.

Sur motion, le Conseil adopte ce rapport.

M. J. Marchal réclame le paiement d'une certaine quantité de briques enlevées du trottoir en face de sa propriété.

Le comité, après avoir consulté le voyer, s'est assuré que la réclamation de M. Marchal était juste. En conséquence, il offre à votre adoption la résolution suivante:

Résolu que le trésorier est et demeure autorisé à payer sur le mandat du Maire, à M. J Marchal, la somme de vingt piastres.

Sur motion, le Conseil adopte le rapport et la résolution qui l'accompagnent.

M. le Dr. P L Nee réclame une somme de trente cinq piastres pour soins médicaux rendus à des blessés, à la requête de l'officier commandant le corps de garde de l'Hôtel-de-Ville.

Votre comité s'est convaincu qu'à trois reprises différentes M le Dr. Nee a été appelé pour donner ses soins à des personnes qui avaient été dangereusement blessées. Sa présence a été jugée nécessaire autant par raison d'humanité que pour se procurer le témoignage d'une personne qui pût par ses dépositions éclairer la justice et en bonne police amener la punition des coupables.

En conséquence, votre comité vous soumet respectueusement la résolution suivante:

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à émettre un mandat de $35 en faveur de M. le Dr P. L. Nee.

(Signé) A. DERBES, Président.

Sur motion, le Conseil adopte le rapport et la résolution qui l'accompagne.

Lorsque le comité des améliorations est appelé, M. Fabre présente la résolution suivante:

Résolu que le Maire est autorisé à adjuger au moins offrant, le contrat pour le nettoiement des rues et l'entretien des rues non pavées de cette municipalité. Le contrat sera donné pour quatre années conformément aux spécifications ci-annexées. Le Conseil de la municipalité se réservant le droit d'accepter ou de rejeter l'adjudication dudit contrat.

Spécifications pour le nettoiement des rues et l'entretien des rues non pavées comprises dans la partie urbaine de la municipalité No Un.

L'entrepreneur sera tenu chaque jour pendant la durée dudit contrat, de nettoyer parfaitement toutes les rigoles, ruisseaux, passages de traverses et le dessous de tous les ponts, dans toutes les rues, impasses, passages, routes, chemins publics, levées et débarcadères dans les limites de la municipalité No Un, et d'en enlever avant 10 heures A. M., toute espèce d'ordures, boue, herbes, plantes ou substances végétales, croissant dans lesdites rues, impasses, sur les chemins publics ou sur leurs bords ou sur les côtés du revêtement des rigoles, et aussi d'en enlever toutes autres substances qui pourraient empêcher la libre circulation de l'eau dans lesdites rigoles, les ruisseaux et passages, traverses et sous lesdits ponts.

Ledit entrepreneur sera tenu, chaque jour pendant la durée dudit contrat, d'enlever ou de faire enlever des dites rues, impasses, passages, routes, chemins publics, levées et débarcadères et de tous les trottoirs, avant 9 heures du matin, les ordures, boues, gravois, engrais, substances animales ou végétales, débris de cuisine, et matières fécales de toute espèce qui peuvent s'y trouver préjudiciables à la salubrité et à la propreté de la municipalité. Et ledit entrepreneur sera aussi tenu d'enlever ou de faire enlever, chaque jour, pendant la durée de son contrat, les ordures, gravois, engrais, substances animales ou végétales, débris de cuisine, et matières fécales de toutes natures qui seraient déposés dans des caisses, barils ou paniers, baquets ou autres récipients ou qui auront été jetés dans lesdites rues, impasses, passages, routes, chemins publics, levées, débarcadères, ou sur les trottoirs, ou qui auront été jetés sur le bord du fleuve jusqu'à la ligne des eaux.

L'entrepreneur sera tenu, chaque jour, pendant la durée de son contrat, de faire enlever tous les animaux morts, carcasses trouvées dans les limites de la municipalité No Un, et de les déposer ou de les faire enterrer dans tels lieux que lui désignera le voyer.

L'entrepreneur sera obligé, pour que ce travail soit fait d'une manière régulière et efficace, d'employer un nombre suffisant de charrettes et de journaliers. Toutes les dites charrettes devront être construites et tenues de manière à ne laisser échapper et de répandre au dehors aucune des substances ou matières qui y seront déposées — chaque charrette sera pourvue d'une cloche de six pouces de diamètre, afin que le son annonce son approche aux habitants des maisons.

Toutes les charrettes et journaliers employés par le dit entrepreneur, pour les objets spécifiés ci-dessus, devront passer par toutes les rues, impasses, passages, routes, chemins publics, le long de la levée et sur les wharfs, deux fois chaque jour, le matin à 6 heures A. M. et le soir à 5 heures P. M. Et ils devront alors enlever et emporter toutes les substances et matières de tout genre qui doivent être enlevées—; et après que les dites substances et matières auront été enlevées et emportées, chaque jour pendant la durée du dit contrat, l'entrepreneur sera tenu et obligé de faire ouvrir les hydrants et d'en faire couler autant d'eau qu'il sera nécessaire, afin de laver et de nettoyer toutes les rigoles, ruisseaux, passages de traverse et le dessous de tous les ponts, dans toutes les rues, impasses, passages, routes, chemins publics, par lesquels la Banque du Commerce a fait passer des tuyaux.

L'entrepreneur sera tenu chaque jour, pendant toute la durée de son contrat, de balayer, de racler et assembler en morceaux près des rigoles, les boues et immondices, engrais et gravois qui pourront s'accumuler et obstruer les dites rues, impasses, passages, routes et chemins publics, maintenant pavées ou qui seront pavées plus tard, et immédiatement après de les faire enlever et emporter et de les déposer dans les rues qui ont besoin de remblais, sous la surveillance du voyer, et le surplus sera sa propriété.

Le dit entrepreneur sera tenu de remplir de décombres, de terre du fleuve, gravois, de coquilles, toutes les fois que besoin sera, tous les trous et ornières de charrettes et de voitures, dans les rues non pavées, impasses, passages, routes et chemins publics dans les limites de la Municipalité No. Un, aussitôt après leur formation—Et sous la surveillance du voyer de préserver et de maintenir la pente des dites rues, impasses, passages, routes et chemins publics non pavés, avec une courbe régulière et la surface nivelée et unie de manière à faire écouler l'eau dans les rigoles et ruisseaux, et il sera en outre tenu, pendant la durée du dit contrat, de nettoyer chaque jour complètement tous les ruisseaux, rigoles et dessous des ponts non pavés, en faisant racler la boue et les ordures, en faisant enlever et emporter tout gazon, herbes, plantes et autres substances végétales croissant dans les rigoles ou ruisseaux ou le long de leurs bords, de manière à assurer en tout temps la libre circulation des eaux dans les dits ruisseaux et rigoles et sous les dits ponts.

Le dit entrepreneur sera tenu et obligé chaque jour, pendant la durée du dit contrat, d'enlever ou de faire enlever aux heures qui sont fixées ou qui seront fixées plus tard par le Conseil, toutes les ordures, immondices, débris, substances animales ou végétales et matières fécales de toute espèce, qui pourront s'accumuler autour des marchés de la Municipalité No Un. Les paiements seront faits tous les mois sur la présentation d'un certificat du voyer.

Le dit entrepreneur sera tenu d'obéir à tout ordre verbal ou écrit qu'il recevra du Maire, du Recorder, des Aldermen, du Voyer, du député-Voyer ou des Commissaires, quant au travail qu'il devra exécuter, et faute par lui de s'y conformer, il pourra être condamné à payer une amende qui ne sera pas moindre de $50 et qui n'excédera pas $100 par chaque contravention—La dite amende sera imposée par le Recorder, et le Voyer, alors emploiera le nombre d'hommes et de charrettes nécessaires pour faire le dit travail, aux frais du dit entrepreneur.—Le montant de l'amende et le prix payé aux hommes et charrettes, seront déduits de tout montant mensuel dû au dit entrepreneur.

Dans le cas où le dit entrepreneur serait mis à l'amende trois fois dans un mois, il sera loisible au Conseil de déclarer *ipso facto* le contrat nul et sans effet, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande à une cour de justice.

Le dit entrepreneur fournira une caution bonne et solvable pour une somme de $15,000, et le Conseil aura le droit, en tout temps, d'exiger d'autres cautions.

L'entrepreneur sera tenu de surveiller en personne la fidèle exécution de son contrat.

Sur motion, la résolution et les spécifications sont référées au comité des améliorations.

M. Bonneval, comité membre du comité des améliorations, présente la résolution qui suit:

Attendu que l'entourage en bois qui se trouve au tour de la place du Cirque communément appelée place Congo, est dans un fort mauvais état, et attendu qu'on le remplaçant par une grille en fer, ce changement serait utile et beau.

En conséquence,

Résolu que la grille en fer qui encerait actuellement la place d'Armes, sera enlevée et placée autour de la place du Cirque, et qu'il sera construit une nouvelle grille en fer pour la place d'Armes.

Résolu qu'après 30 jours d'avis donnés dans la gazette officielle, le Maire est et demeure autorisé à adjuger au moins offrant la construction qui précède, conformément aux plan et aux spécifications, déposés au bureau du Voyer.

Sur motion de M Fabre, ces résolutions sont référées au comité spécial chargé de présenter un plan pour l'ornement de la place d'Armes, et M Bonneval est nommé pour faire partie de ce comité.

Sur motion de M. Ramos, M. Clark est également nommé membre du dit comité.

Le Conseil suspend l'action du règlement pour permettre à M. Bonneval de présenter la résolution suivante qui est référée au comité des améliorations.

Attendu que le pont du canal Carondelet, à l'intersection de la rue des Marais et de la promenade Carondelet, est dans un état dangereux tant pour les piétons que pour les voitures,

Résolu qu'après dix jours d'avis donnés dans la gazette officielle, le Maire est et demeure autorisé à adjuger au moins offrant le contrat pour la construction d'un pont sur le canal Carondelet, à l'intersection de la rue des Marais et la promenade Carondelet, conformément aux plan et spécifications déposés au bureau du Voyer.

Le Conseil suspend l'action de son règlement pour permettre à M. Silk de présenter la résolution suivante qui est adoptée, ainsi qu'un amendement offert par M. Ramos, pour nettoyer les rues du district et un autre amendement offert par M. Bonneval ayant pour objet le nettoiement des rues du 7me district.

Résolu que le Voyer est requis d'employer les nègres de chaîne à nettoyer les rigoles et couper les herbes de la rue Bienville jusqu'à la machine à dessécher, à nettoyer les rues et fossés des 5me et 7me district.

M. Bonneval, comme membre du comité de salubrité, soumet une liste de la mortalité survenue dans le 6me district pendant le mois d'août.

Déposée aux archives.

M. Ramos fait la motion que le Conseil procède à l'élection d'un second lieutenant de la garde.—Cette motion mise aux voix et adoptée.

M. Ramos annonce que M. Grillé est candidat.

Au moment de procéder à l'élection l'on s'apperçoit que le Conseil n'est plus en nombre suffisant pour s'occuper d'affaires.

Le secrétaire reçoit l'ordre de faire l'appel nominal qui constate la présence de MM. les Aldermen Derbes, Dupré, Fabre, Jumonville, Lanata, Laughlin, Ramos et Silk, 8.

Faute de quorum, sur motion de M. Lanata, le Conseil s'ajourne à mardi, 1er octobre prochain, à 6 heures P. M.

JOSEPH REYNES, Secrétaire.

ANNONCE.

MM. les Editeurs de l'Abeille.

Veuillez annoncer M. HENRY JOHNSON comme candidat pour représenter à la Chambre des Représentants le second district congressionnel. Il sera soutenu par tous les démocrates et une majorité des whigs.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPEDIES SAMEDI.—

Steamship Galveston, Place, de Galveston et de Matamoros.
Navire Vicksburg, Berry, pour New York.
Eric, Lewis, pour Liverpool.
Goëlette Alice, Miner, pour Pensacola.

—ARRIVÉS SAMEDI.—

Goëlette Powhattan, Caro, de Pensacole.

—STEAMBOATS.—

Natchez No 2, Leathers, de Natchez.
St James, Hyde, de Donaldsonville.
Florida, Giberson, de Mobile.
Sultana, Cable, de S. Louis
R C Oglesby, Kimball, d'Alexandrie.

—ARRIVÉS HIER.—

—STEAMERS.—

Patrick Henry, Landry, de Baton-Rouge.
Lowndes, jr, Jenks, de Princeton.
Yacht, Thompson, de Brazos St. Iago.

—MEMORANDA.—

Le steamer Woodsman, parti d'ici pour la Rivière Rouge, est retourné hier pour se faire réparer.

PORTS SUR LA COTE.

New-York, 4 septembre, expédiés, barque Patrick Henry, Hart, Nouvelle Orléans; navire Memphis, Crawford, do; mis à la voile, navire Mary Flower, do.

Boston, 3 septembre—Expédiés, barque Robert, Brauchamp, N. Orléans; navire Josephus, Day, do.

PORTS ÉTRANGERS.

A St. Thomas, 20 août, barque Alabama, Wall, de la Nouvelle Orléans, est en chargement pour la Californie.

A Rio Janeiro, 21 juillet, navire Ontario, Lowe, de la Nouvelle-Orléans pour Californie (devant être renvoyés ici pour être jugés de mutinerie et crimes commis); barque Brazil, Bainbridge, (dernièrement Lewis, qui est malade), destinée pour la Californie.

STEAMERS DE L'ATLANTIQUE.

[DE LIVERPOOL.]
Asia, pour New York.............le 31 Août

[D'AMERIQUE.]
Asia, de New-York..............le 25 Septembre

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné,
3,800 1/4 et 1/8 boîtes sardines à l'huile de la marque bien connue B. Guilloux,
1,000 caisses vin rouge, 250 do vin blanc,
75 caisses curaçao et marasquin,
125 caisses liqueurs assorties, bout. et 1/2 bout.
75 caisses savon de Marseille,
50 paniers Champagne, marque Sun et Eagle,
150 do guignolet d'Angers, de 6 et 12 bouteilles,
135 do annette superfine de Champion,
18 1/4 cognac fine Champagne B. Geanty,
15 do do do George Maurice,
40 do do Aug. Navarrenx, 4e preuve,
150 barriques vin rouge St-Julien, St-Talence et (St-Brion,
35 demi do St-Talence et St-Brion,
25 barils vin blanc Haut Sauterne,
15 do vinaigre de Bordeaux
AUG. MOLIER, No 90, rue St-Louis.
16 sept

ON demande deux Ferblantiers qui parlent français et sachant travailler le cuivre. On demande également un Chaudronnier. S'adresser au bureau du journal. 14sept

DURANT mon absence de cette ville, mon associé FRANCISCO TIO aura seul la signature, de la raison commerciale de J. F. BERCIER & Co, et M. S. V. BARRETT est dûment autorisé à me représenter, étant chargé de procuration, par acte devant A. Chiapella, notaire.
J. F. BERCIER.
14sept

ON sollicite un professeur, ou une demoiselle pour une classe de français et de dessin, dans un collège de demoiselles établi à Jackson (Ln). — Les personnes qui désirent obtenir cette place, peuvent s'adresser à M. LACEY, directeur dudit Etablissement. 14sept—3f

EN magasin et à vendre par A. DELAMARE, No 86, rue St Louis, 12 barils suif fondu. 5sept

Papiers Peints.
DELCROIX, 106, rue de Chartres.
REÇOIT par les navires Brunswick et Magnolia, du Havre, un très grand assortiment de PAPIERS PEINTS, qu'il offre aux entrepreneurs et au public en général, aux prix les plus réduits. On trouvera chez lui tout ce qu'il y a de plus nouveau en ce genre, papiers commune, petit satin, papier glacé, doré, &c, bordures ordinaires et imitation velouté, paysages, histoire, batailles de l'empire, grande marine, journées de Paris, &c &c, ciels de lit, nouveau genre, devants de cheminée, ANATHES, MARBRES, BOIS VERNIS, COLONNES, STATUES, &c. 16 sept—3m

AVIS.—Vu la mort de M. Wm. B. Paradise, la société existant autrefois sous la raison Paradise, Lawrason et Co., sera dissoute le 30 courant.
GEO. C. LAWRASON,
WM. B. PARADISE,
GEO. C. LAWRASON,
ARNOLD HARRIS,
Exécuteurs test. du décédé.

Société.

LES soussignés continueront les affaires de la maison Paradise, Lawrason & Co, à dater du 1er octobre prochain, sous la raison ARMSTRONG, LAWRASON & CO.
ROBERT ARMSTRONG,
GEO. C. LAWRASON,
ARNOLD HARRIS.
16 sept—30f

CHAUX — Chargement de la goëlette Jonathan—1,300 barils, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 98, rue des Magasins, et 11, Maisons Rouges. 16 sept

CHAUX de Thomaston, Ste-Geneviève, et chaux à sucre pour plantations, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 98, rue des Magasins, et 11, Magasins Rouges. 16 sept

CIMENT—2,500 barils Newark & Rosendall—de différentes marques, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 98, rue des Magasins, 11, Magasins Rouges

BRIQUES A FEU—50,000 briques anglaises, en déchargement et 40,000 en magasin; 31,000 briques d'Ecosse; 50,000 de l'Ouest, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 98, rue des Magasins, 11, Magasins Rouges. 16 sept

CIGARES Figaros et Cabanas légitimes, à vendre par LABORDE & XIQUES, No 3, rue Front. 16 sept

MAGASINAGE—On prend des articles secs en magasinage dans le magasin à quatre étages et à l'épreuve du feu, convenablement situé, No 3, Front Levée, entre les rues Canal et Crossman.
LABORDE & XIQUES, 3, rue Front. 16 sept

SAVON—400 caisses savon Winchester, en débarquement du navire Emily Taylor, de Boston, à vendre par TROISGROS & Co, 96 Vieille Levée. 16 sep

SUCRE DE LA HAVANE—700 caisses sucre blanc, brun et jaune, en magasin et à vendre par TROISGROS & Co, 96, Vieille Levée. 16 sept

INDIGO—10 surons indigo de Guatemala, en débarquement du navire Callender, et à vendre par TROISGROS & CO, 96, Vieille Levée. 16 sept

TABAC—300 ballots Vuelta de Abajo, Cuba et Sagua de Tanamo, pour capes et tripes, en magasin et à vendre par TROISGROS & Co, 96, Vieille Levée. 16 sept

TABAC DE CUBA—40 ballots tabac de Cuba, pour capes et tripes, en débarquement du brick Bruno, et à vendre par TROISGROS & Co, 96 Vieille Levée. 16 sep

Deballage de marchandises françaises.

LES soussignés donnent très respectueusement avis aux dames qu'ils ont ouvert leurs marchandises nouvelles reçues par le Brunswick et qu'ils en commenceront la vente aujourd'hui lundi 16 courant, aux prix les plus avantageux. Ces articles consistent en partie de Broderies fines, mouchoirs, cols, manches, etc. Dentelles fil, noires et blanches. Volants de dentelle riche, coiffures dito, Mantelets taffetas des genres les plus nouveaux, Manteaux en satin, velours et drap de dame, Paletots do do, do, Ombrelles très riches, nouveau genre, Do pour fillettes, Indiennes fonds vifs, pour enfants, du dessins riches Mousseline de laine, cachemire uni, toutes nuances Cachemire chiné, haute nouveauté pour robes, Do brodé do do, Mousseline riche, fond mode, Cachemire satiné, pour habillements d'enfants; TAFFETAS GLACES CUITS. 3 000 yardes taffetas glacés en toutes nuances, à vendre au prix le plus bas de la place par P. & E. REILLY KANE, Encoignure Royale et Canal. 14 sept

MAGASIN de SOIERIES au COMPTANT
C. YALE Jr. et Co.,
27, RUE DES MAGASINS, ENTRE COMMUNE ET GRAVIER.
REÇOIVENT par le steamer "Ohio" et autres arrivages du Nord et d'Europe, leur assortiment d'automne et d'hiver, consistant en
SOIERIES ET ARTICLES DE FANTAISIES.
Aussi Mousseline de laine, Cashmere, Lustrines, Alpaca et autres étoffes nouvelles pour robes. SOIERIES POUR CHAPEAUX, SATIN PLUCHE ET VELOUR, RUBANS [illegible], taffetas et satin unis, passementeries, garnitures en soie et en velours, gants de peau, en soie et en coton.
MOUSSELINES ET BRODERIES.
Mousseline Suisse, jaconats, Bishop Lawn, toile d'Irlande, batiste, mouchoirs fil et coton.
ASSORTIMENT DE DENTELLES.
Dentelles laine noire, bobinet uni et à dessins, cols brodés, fichus, pèlerines et manchettes, festons et bandes brodées en jaconat et mousseline Suisse.
ARTICLES POUR MODISTES.
Chapeaux paille anglaise, do paille d'Italie, paille toyautée et brodée, do en pluche, do satin et velours des formes les plus nouvelles, aussi un assortiment complet de
FLEURS ARTIFICIELLES.
OMBRELLES, SHALS, VISITES ET MANTELETS.
Ils appellent l'attention des marchands de la ville et de la campagne. 14 sept—3m

EN MAGASIN ET A VENDRE PAR
H. Noel et Guiraud,
RUE ROYALE No 103,
D'IMPORTATIONS RÉCENTES.
80 barriques vin ordinaire de différentes marques,
10 barriques Chateau Lafitte,
5 do St-Emilion Laborde,
8 do St-Julien Médoc,
20 do Pomme de 1848,
40 fûts cognac de et 1/4 de 1ère et 4ème preuve
50 barils vin blanc,
500 caisses vin rouge et blanc ordinaires et fins,
250 paniers champagne Ay, Mousseux,
40 caisses absinthe (marque Pernod,)
34 do kirsch do do,
30 do liqueurs extra fines (de Laforestier;)
250 paniers huile d'olive, Plagniol et Mein. Sue;
100 damejeannes de 1, 2, 3 et 5 galons,
30000 cigares de la Havane (différentes marques,)
Marchandises Sèches.
4 balles guinghams;
1 caisse fleurs (extra belles;)
2 caisses broderies Suisses (mouchoirs, bandes, entre-deux, jupons, robes;)
6 caisses madras des Indes, 1ère qualité;
5 caisses mouchoirs imitation madras.
14 sept

Savon à détacher, du docteur Ready.
CE savon enlève toutes espèces de taches sur le drap, laine, coton, soie, satin, toile, &c., &c., à vendre par J. WRIGHT & Co., 151, rue de Chartres. 13 sept—15

Mort aux Rats et aux Ravets du Dr. WILSON.
IL suffit d'étendre cette pâte sur de petites tranches de pain ou la saupoudrant de sucre, à vendre par J. WRIGHT & Co, 151, rue de Chartres. 13 sept—15

GRAINES DE LIN—30 boisseaux très fraîche en magasin et à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Condé et St. Philippe. 8 août

PERDU ou égaré un mandat de la municipalité No. 1, tiré sous le No. 180, à l'ordre de M. Poteau, pour la somme de $804 48, portant intérêt à raison de 7 0/0 par an, à partir du 30 juillet 1850. Le public est prié de ne pas négocier ou prendre en paiement le dit billet le paiement en ayant été arrêté. La personne qui l'aurait trouvé est invitée à le rapporter au bureau de l'Abeille. 6sept—3en10j

PERDU.
UN certificat d'action No 440, daté du 15 juin 1832, en faveur de feu Charles Gabriel, pour deux actions de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans. La personne qui aurait trouvé le dit certificat est priée d'en donner avis à L. B. WHITAKER, Avocat d'Adèle Jonau, tutrice. 12 sept—6,1fps

BEURRE DE GOSHEN—30 fréquins en déchargement et en magasin, à vendre par E. J. HART & Co, 79 Tchoupitoulas. 14 sept

MAQUEREAUX, etc—100 barils No 3, 50 caisses morue et 100 caques harengs, en déchargement et à vendre par E J HART & Co, 79, Tchoupitoulas. 14 sept

QUININE—1000 onces en magasin et à vendre par E. J. HART & CO, 79, rue Tchoupitoulas. 14 sep

POIVRE—En paquets de 300 sacs, devant arriver et à vendre par E J HART & CO, 79, Tchoupitoulas. 14sept

VIN DE XERES—150 barils à vendre par B. VALLS, 37, rue de la Commune. 14 sept

CACAO—40 sacs de Guayaquil et de Para, à vendre par B. VALLS, 37, rue de la Commune. 14 sept

GRAINES pour oiseaux—10 sacs à vendre par B. VALLS, 37, rue de la Commune. 14 sept

CHARBON pulvérisé pour distillateurs—4 boucauts, à vendre par B. VALLS, 37, rue de la Commune. 14 sept

CIGARES de la Havane—500,000 qualités assorties, à vendre par B. VALLS, 37, rue de la Commune. 14 sept

PICADURA—4 sacs, à vendre par B. VALLS, 37, rue de la Commune. 14 sept

SUCRE de la Havane—100 caisses blanc et jaune, à vendre par B. VALLS, 37, rue de la Commune. 14 sept

PIERRES A FILTRER—75 à vendre par B. VALLS, 37, rue de la Commune. 14 sept

CIGARETTES des marques Espanola et Norma, à vendre par B. VALLS, 37, rue de la Commune. 14 sept

RIZ de la Caroline—40 boucauts, à vendre par B. VALLS, 37, rue de la Commune. 14 sept

SALSEPAREILLE—25 barils à vendre par B. VALLS, 37, rue de la Commune. 14 sept

CORIANDRE—400 livres venant d'arriver, à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Condé et St. Philippe. 8 août

PEINTRE.
A. C. JAUME,
Peintre de portraits et professeur de dessin. Leçons à son atelier de 6 1/2 à 8 heures du matin. Leçons en ville. Rue Royale, 212. 6sept—1an

EMMAGASINAGE.
LE soussigné a disposé ses magasins situés No 39, rue Notre Dame, de manière à recevoir 2,000 barils whiskey ou autres marchandises à des conditions modérées. X. LAMBERT, 83, rue des Magasins. 9 juil

Changement de domicile.
KURTNER, FACTEUR DE PIANOS ET DE HARPES, prévient respectueusement le public, qu'il a transporté son magasin au No 65, rue Canal, près de la rue St-Charles. 13 sep—1m

Chassaniol et Boulenger,
Encoignure Chartres et Conti.
PREVIENNENT les marchands de la ville et de la campagne, qu'ils ont reçu par le navire Brunswick, du Havre, un grand assortiment d'articles de fantaisie, de parfumerie, mercerie, quincaillerie, &c, &c, &c.
Ainsi qu'un beau choix de peignes à nœuds et à retapper, en écaille fondue, buffle et imitation.
Ruban satin façonné et uni, des Nos 1 à 12, broserie en tous genres, chaînes de gilet, clefs de montres en acier, fusils à deux coups, capsules, cartes à jouer, papier à lettre et écolier, etc, etc.
N. B. Ils ont toujours en magasin les articles de New-York et d'Allemagne.
13sept—s Nlle-Orléans, le 12 septembre 1850

Maison et Magasin à Louer.
Rue Chartres, No 91.
POSSESSION en sera donnée le 1er octobre. Pour les conditions, s'adresser rue Conti, No 181. 11sept

A LOUER à partir du 1er octobre—Un Magasin avec installation de gaze et water works, situé rue de Chartres, No 114, entre St Louis et Conti. S'adresser à J. B. Bléche. 11sept—10

Changement de Domicile.
A. MILTINBERGER & CO, ont transféré leur bureau au No. 119, rue Commune. 4sept—1m.

MAGASIN DE CIGARES DE LANFRANCO.
RUE ST-CHARLES, No. 22. 4sept—1an.

A LOUER—Une bonne domestique de maison. S'adresser No 22, rue St Louis. 6sept

Changement de Domicile.
Mme CLARET,
ACCOUCHEUSE, de la Faculté de Médecine de Paris, bien connue par une pratique de dix années à la Nouvelle-Orléans, a transporté son domicile
RUE D'ORLÉANS, No 74, Entre Bourbon et Dauphine. 12sept—3m

UN jeune homme habitué aux affaires et parlant anglais, français et allemand, désire trouver un emploi, soit dans un magasin de vin ou grocerie en gros, ou comme commis de dehors, dans une maison de commission. Pour de renseignements plus particuliers, s'adresser à B TALAMON, 184—186, rue Roya 12sept

GRAND BON MARCHE.
VENTE AU PRIX COUTANT
Chez C. M. SIMPSON,
50, RUE DU CANAL. 10 sept

FOULARDS—10 caisses foulards en soie, diverses grandeurs et qualités, à vendre par McDOWELL, MILLS & Co. 13sept

COTONNADES, COUVERTES—En déchargement et à bas prix.
10 caisses cotonnades New-York Mills.
10 do do florentine à raies.
8 do cassimir du Tennessee.
6 do gris chambray;—15 balles couvertes fortes; 10 caisses couvertes à lits en mérinos, 30 balles Ashland, Osnaburg 4|4; 20 balles Landerdelle 4|4 Osnaburg, à vendre par McDOWELL, MILLS & Co. 13sept

A VENDRE par le soussigné,
400 barriques vin rouge ordinaire,
10 barriques vin blanc Haut Sauterne
10 demi do do do
50 barils do do
1400 caisses vin rouge, 120 caisses vin blanc.
20 quarts de pipe eau de vie Castillon.
24 barriques vin rouge Léoville 1841
G. M. LUCAS, 30, Bienville. 13sept

EN déchargement du navire Brunswick, du Havre,
600 boîtes sardines à l'huile d'Aug. Gillet & Co.
500 1/4 do do do do do do,
600 1/4 do do do do do do,
A vendre par B. TALAMON, 184—186, rue Royale. 13 sept

Thomas Pinet & Co.
ONT transporté leur bureau No 29, rue Conti, entre Chartres et Levée. 12 sept

GIQUEL ET JAMISON
No 6, RUE DE CHARTRES.
REÇOIVENT par les derniers arrivages de France et de New-York, un assortiment complet de marchandises de saison, telles que: indiennes françaises, anglaises et américaines, mousseline de laine, petits et grands damas, barèges unis de toutes les couleurs, satines unies et à raies, cretons, ceintures pour dames et un joli choix de broderies, savoir: entre-deux et festons de jaconats et mousseline, bandes brodées, mouchoirs de batiste brodés et de tous les prix, velours et cotonnades pour habillements d'enfans; et une quantité d'autres articles trop longs à détailler, qu'ils offrent à très bas prix. 5 sept

Marchandises Françaises.
EN débarquement du navire Brunswick, du Havre—
8 caisses chapeaux de soie, peluche et feutre.
2 do casquettes assorties
10 do Parfumerie do
2 do ceintures de [illegible]
1 do fleurs à coudre,
2 do plumeaux, do bretelles,
2 do agrafes, anneaux, capsules
2 do dés à coudre, acier bronze et argent.
3 do gants assortis.
3 do bas pour femmes, gris.
3 do mérinos, cachemire d'Ecosse.
2 do mousseline de laine, noir et fantaisie.
4 do étoffes à meubles, coton uni et dessin.
2 do do do satin laine dessin.
2 do guinghams.
5 do indiennes deuil et couleur.
12 balles cotonnade unie et dessin, et à vendre par J. LEVOIS, No 47, rue de Chartres au 1er. 12 sept

Marchandises anglaises.
REÇU par le navire Empire Queen de Liverpool:
Chaussons, coton, laine, soie,
Bas, do do do;
Chemises de peaux, do do do,
Caleçons, do do do,
Mouchoirs, soie, batiste, coton,
Gants pour hommes, femmes et enfants,
Drap de pilote, tweeds
Velours à côtes, couleurs et qualités assorties;
Mousseline de laine, petits et grands dessins;
Alpaca, mérinos, assortis en couleur et qualité;
Cobourgh, jaconat et percales;
Indiennes deuil et couleur;
Madras et beaucoup d'autres articles, à vendre par J LEVOIS, No 47 rue Chartres. 12 sep

CUIR FRANCAIS—10 caisses veaux cirés, arrivés par le navire Brunswick, du Havre, à vendre par J. LEVOIS, 47, rue de Chartres, au premier. 12 sept

CARTES A JOUER—Reçu par le "Ohio," et à vendre par le soussigné,
100 grosses cartes, marque Steamboat,
100 do do Mary Andrew.
J. LEVOIS, No 47, rue Chartres. 12 sept

EN déchargement de la barque Wm Henry, de Cadix:
42 balles bouchons assortis,
24 barriques olives—71|2 vin de Porto;
10 1/4 vin de Madère—33 1/4 vin de Xerès pâle;
18 1/8 do do do do;
27 1/8 do Xerès supérieure—5 1/8 eau de vie d'Espagne,
20 caisses vin Amontillado;
30 do do Xerès, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co., 35, Natchez. 12 sept

LES soussignés ayant acheté le fond du magasin de M. D. B. Macarty, sollicitent le bienveillant patronage du public. Tous leurs efforts tendront à mériter la confiance dont on voudra les honorer.
Ils reçoivent en ce moment du Havre, de Liverpool, de New York, de Boston et de Philadelphie, un bel assortiment de marchandises sèches qu'ils offrent à très bas prix.
RILLIEUX & REGGIO, 238, rue Bourbon. 11sept—a

DEMANDE D'EMPLOI.—Un jeune homme habitué aux affaires de tous les genres et parlant anglais, français et espagnol, désire trouver un emploi, soit dans un magasin ou pour les affaires du dehors. Il donnera les meilleures recommandations. S'adresser à M. Barnes, encoignure Ursulines et Nouvelle-Levée. 7 sept

LES soussignés, MARCHANDS DE GRAINES, appellent l'attention du public et de leurs amis sur le bel assortiment de graines qu'ils ont en ce moment en magasin.
Ils ont également en main un assortiment d'outils de jardinage, pots à eau, pots à fleurs, cages, vases à eau et à fleurs, pour caisses, herbiers, plants de tabac, plantes, arbustes, etc.
Ils ont pris leurs mesures pour recevoir constamment des graines fraîches pour chaque saison et les recevront directement des pépinières de Comstock, Ferri & Co, de Wethersfield. Ils fourniront leurs pratiques à des prix raisonnables et avec tous les soins possibles.
Les ordres pour les articles ci-dessus accompagnés de l'adresse d'un correspondant en ville, seront remplis dans le plus bref délai.
Aussi—Pois vache de la Caroline, maïs, avoine, blé, farine de maïs, chanvre, millet, pois noirs, etc.
COMSTOCK & Co, Magasin de graines, No 11, rue Commune, encoignure Tchoupitoulas. 3 sept—1an

LA société existant autrefois entre Chas. Odier, J. G. Stouse & Sébastien Oser, ayant été dissoute ce jour d'un commun accord, les soussignés continueront les affaires de commission sous l'ancienne raison sociale de Charles Odier & Co.
CHS. ODIER, J. G. STOUSE. 2 sept—12

LE soussigné s'étant retiré de la société Chs. Odier & Co, s'est établi ce jour pour son compte personnel dans le même genre d'affaires.
S. OSER. 2 sept—12

DAMEJEANNES—En débarquement du navire Brunswick, du Havre,
1,000 damejeannes de 5 gallons—25 de 3 gal.
50 do 2 do —11 de 1 gal.
SARDINES—600 1/2 boîtes sardines à l'huile A. Gillet & Co.
500 1/4 et 600 1/4 do do do do
Et à vendre par B TALAMON, 184—186, rue Royale. 3sept

A VENDRE en débarquement du navire Brunswick, arrivé du Havre:
100 caisses absinthe suisse, marque C. F. Berger, 1re qualité,
20 meules fromages de Gruyère, 1re qualité. Par J N CURIEN, 32, rue Dumaine. 3sept

DRAW-BACK—En douane et à vendre: 5/8 pipes eau de vie Bartholomy, cognac 4me preuve,
14/4 pipes eau de vie do do do
5/4 do do M. Daniel, fine champagne, 1re preuve, par B TALAMON, 184—186, rue Royale. 3sept

EN magasin et à vendre:
42,000 boîtes et demi-boîtes sardines à l'huile de la marque A. Gillet & Co, par B TALAMON, 184—186, rue Royale. 3août

PRUNES SECHES—10 caisses de 24 pommes chacune, de diverses grandeurs, à vendre par B TALAMON, 184 et 186, rue Royale. 3août

HUILE, BOUCHONS, etc, etc—300 paniers huile d'olive 24 onces, de James Plagniol;
6 balles de 20,000 chacune, bouchons ordinaires;
2 do de 20,000 do do mi-fins;
100,000 bouchons fins, longs et très fins;
25 caisses savon français, à vendre par B TALAMON, 184 et 186, rue Royale. 3 août

CIGARES—Assortiment complet de cigares de la Havane, toujours en main et à vendre par J. M CABALLERO, 24, Vie Vieille-Levée. 9 août

CROISSEZ ET MULTIPLIEZ dit l'Ecriture. Les enfans des hommes doivent obéir avec joie à ce commandement. L'Elixir procréatif Juno Cordial du Dr. LARZETTE est prescrit comme un restaurant dans les cas de débilité, impuissance et toutes les irrégularités de la nature. Il ne promet rien qu'il ne puisse tenir. C'est le grand restaurateur des natures débiles et c'est un remède certain pour les personnes mariées et sans progéniture. Il guérit également les émissions séminales, les débilités, les faiblesses des organes génitaux, les affections nerveuses, Leucorrhée, etc. C'est un remède sans pareil pour les maladies de poitrine, indigestions, faiblesses musculaires, souffrances physiques. Il est d'un goût agréable et d'une valeur inqualifiable pour les personnes sans enfans.
ATTENTION—Toute bouteille qui ne porte pas la signature de Judson & Co, New York, (seul agent américain) est contrefaite.
En vente à la Nouvelle-Orléans par J. Wright & Co, No 151, rue Chartres, à la Havane, par J. Valdé. 13 mars—6m

IMPORTANT POUR TOUT LE MONDE.
Le capital considérable dont dispose
THOMAS BRADY
Vient de le mettre à même de se rendre acquéreur du stock d'une grande maison de marchands, des rôches du Nord, que des affaires malheureuses ont fait faillir. Les marchandises de cette maison connues sous le nom de
GENERAL DRY GOODS,
Comprennent une valeur de *soixante sept mille huit cent piastres et dix-neuf cents*, dont la totalité a été vendue pour du comptant au dit
THOMAS BRADY
A 37 1/2 POUR CENT DE RABAIS.
Les articles sont trop nombreux et les prix trop variés pour qu'il soit possible de les détailler dans un article de journal, mais on pourra s'en faire une idée par l'exemple suivant:
MILLE PIECES RUBANS POUR CHAPEAUX.
Dont les prix étaient autrefois de 50 cts, 65 et 75 cts sont maintenant réduits,
LE TOUT A 12 1/2 CENTS LA VERGE.
Samedi, 10 août, le magasin No. 21, rue de Chartres, sera fermé pour déballer et marquer le dit envoi, et
LUNDI 12 AOUT
Le tout sera offert en vente au public, par THOMAS BRADY, 21, rue de Chartres. 8août

GRAND BON MARCHE.
MARCHANDISES BRODEES à une réduction de 33 pour cent.
ETOFFES D'HABILLEMENTS à une réduction de 25 pour cent.
MOUSSELINES et GUINGHAMS à une réduction de 20 pour cent.
ETOFFES EN FIL à une réduction de 20 pour cent.
ETOFFES DU PAYS à une réduction de 12 1/2 pour cent. C M SIMPSON, rue du Canal, No 50. 8août

UN homme d'un âge mûr, instituteur breveté de l'Université, exerçant le professorat depuis 20 ans, dont 10 ans à la Louisiane et pouvant fournir les meilleures recommandations, désire trouver un emploi en ville ou près de la ville, dans une famille où on n'exigerait pas l'anglais et où il pourrait rester longtemps.
Sa femme, excellente cuisinière, faisant parfaitement la pâtisserie, désire aussi s'employer dans une bonne maison de la ville ou dans les environs.
Le mari accepterait un emploi de porte-clefs ou de commis dans une maison où la femme serait employée dans un apre-midi
S'adresser à M. Lefèvre, 210, rue Royale, ou à M. Rocheran, rue St-Louis, Nos 17 et 19. 30 août—3m pts.

M. DE GOER ET RIFFLARD,
21, Rue des Magasins.
OFFRENT à vendre en débarquement du navire Brunswick, du Havre, à des conditions libérales, en gros seulement
10 balles cotonnade bleue unie et à bande
1 caisse casimir noir satin.
2 " drap extra-fin.
2 " casimir Boujean fantaisie. 5|8 et 6|4
2 " chaussette rayée fantaisie p bonnets.
2 " do do do enfants
1 " barège uni.
2 " capotes canelée et fendue
2 " indiennes Dollfus Mieg & Co.
2 " do Hartmann & Fils.
2 " tartan, 6|4 à doublures.
Et une grande quantité d'autres articles d'importation antérieure, qu'ils vendront au prix coûtant. 30 sept

Couvertures de Z. Granier & Co.
LES soussignés ont l'honneur de prévenir MM. les négociants et habitants qu'ils ont en mains un grand assortiment de couvertures à nègres, en tout 2me qualité, qu'ils vendront en lot convenables aux acheteurs, soit pour du comptant ou du bon papier de place, pour de forts lots les conditions seront très libérales.
H. DE GOER & RIFFLARD, 21 Magasins. 16sept

Marchandises Anglaises.
EN débarquement du navire Astoria
10 caisses velour à varemme
2 balles chaussette laine tricotée pour nègres,
2 do de do de fantaisie pour enfants
4 caisses châles Tartan.
1 do piqué pour gilet, extra fin.
2 balles Guernsey frocks.
2 do mousselines laine unie.
1 do bonnets d'enfants.
1 do polka cuirs pour enfants.
1 do mérinos économie, 6|4; 10 do guinghams.
2 do bonnet de nègres.
2 do madras de l'Inde—2 do nankin de l'Inde.
A vendre en gros seulement à des conditions libérales, par H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins. 16sept

CERISES A L'EAU DE VIE—40 caisses pour clore une consignation, à vendre par H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins. 16sept

CHAPEAUX de soie extra fins—2 caisses pour clore une consignation, à vendre par H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins. 16sept

CHANGE sur Bordeaux, à vendre par A. CARRIERE, 25 Vieille Levée. 1août

PLATRE DE PARIS—200 barils plâtre calciné de Paris, en déchargement et en magasin, à vendre par THOMAS BLOIS, 91, rue des Magasins. 11 sep

CIMENT—400 barils ciment romain, Rosendale et autres marques, à vendre par THOMAS BLOIS, 91 rue des Magasins. 11 sep

CHAUX DE MARBRE—350 barils chaux de Ste-Geneviève, à vendre par THOMAS BLOIS, 91, rue des Magasins. 11 sep

CHAUX DE THOMASTON—800 barils chaux fraîche, de Thomaston, en déchargement et en magasin, à vendre par THOMAS BLOIS, 91, rue des Magasins. 11 sep

BRIQUES A FEU—50,000 briques à feu, Anglaises, Pittsburg et Pennsville, à vendre par THOMAS BLOIS, 91, rue des Magasins. 11 sep

Pompe aspirante et refoulante.
CE nouveau système de pompe surpasse tout ce qui a été introduit ici dans ce genre. Elle peut être mue par la force d'un enfant, aspire l'eau à une profondeur de 30 pieds et la jette en même temps à une hauteur de plus de 40 pieds. Ce genre de pompe est le seul qui convienne aux habitants. A vendre par S. MASPEREAU & Co., No 25, rue Condé, Agents pour les manufacturiers. 10 sept

Paratonnerres de J. Spratt.
CET article, d'un genre tout à fait nouveau, réunit toutes les garanties de tout autre système, et possède l'immense avantage de ne coûter que le QUART de tout autre genre, à vendre par S. MASPEREAU & Co, No 25, rue Condé, Agents pour l'inventeur. 10 sep

Grates—Grates
1000 GRATES de toutes grandeurs et de tout genre, à vendre par les soussignés, à des prix réduits, lesquels se chargent de les faire poser partout où l'on peut le désirer. S. MASPEREAU & Co, No 25 rue Condé. 10 sep

POELES ET CUISINE—1,500 poêles et cuisines de toute dimension et de tout prix, à vendre par S MASPEREAU & Co., No 25, rue Condé. 10sept—6f

Beurre de Normandie!!!
100 KEGS beurre de premier choix en déchargement du navire Brunswick, du Havre, à vendre par PIERRE POUTZ, 93 rue de la Douane. 3 sept

DAMEJEANNES—4,000 damejeannes, en déchargement du navire Brunswick, du Havre, à vendre par PIERRE POUTZ, 93, rue de la Douane. 3 sept

FRANKLIN EXCHANGE.
CET Etablissement si bien connu du public sous l'administration de Mme L. A. Caldwell, est fermé depuis quelque temps pour cause de maladie de la propriétaire; mais il vient d'être pris à bail pour un certain nombre d'années, et il sera rouvert Samedi prochain, 31 du courant, sous la direction des soussignés. Il y sera servi un Lunch splendide ce même soir, à 7 heures et demie.
La Barre est bien pourvue des meilleures espèces de liqueurs, et l'on pense que le prix des verres réduit à CINQ CENTS induira beaucoup de personnes à visiter cet Etablissement, qui vaut mieux que beaucoup d'autres.
Les BILLARDS et le jeu de QUILLES seront bien servis.
Les soussignés invitent leurs nombreux amis et le public en général, à venir voir l'ouverture de leur Etablissement, et ils espèrent pouvoir compter sur leur patronage amical.
BERTRAND COMBE & Co. 30août—3m

EN magasin pour clore diverses factures,
30 barriques vin vieux Chateau Margaux,
25 barriques vin Léoville,
50 do do ordinaire,
10 barils vin blanc vieux Haut-Sauterne,
100 do do bon ordinaire,
400 do vin rouge différentes marques et qualités,
100 do vin blanc Haut-Sauterne,
100 caisses absinthe suisse véritable, 1re marque,
30 do Kirschenwasser Verrès et Lecoultre,
100 1/2 cognac différentes marques et qualités,
30 do do do do do,
15 balles bouchons pointus, de 30,000 chaque,
30 balles do surfines régulières,
200 damejeannes vides,
10 paniers de guignolet d'Angers.
N. DUDOUYT, 13, Toulouse. 3août

Changement de Domicile.
LES soussignés ont transféré leur magasin de quincaillerie du No 29, rue de la Vieille Levée, à l'encoignure des rues Douane et Levée, vis-à-vis la Nouvelle Douane. HOGAN & TUREAUD. 31août

Cotons ecrus.
250 BALLES coton écru tête indienne Laurance & Boston, préparées pour être transportées à dos de mulets, à vendre par R. D. BLOSSMAN, 12 rue Conti. 20 août

AVIS AUX DISTILLATEURS—Avis vert à distiller. Alambics, grands et petits. Coriandre, Fenouille, Baies de Genièvre. Ecorce d'orange. Et à vendre à bon marché, chez R. SOMMABEL, 57, rue Tchoupitoulas.

Aux Habitans Sucriers.
CHAUDIERES à sucres, grilles et pompes de différentes dimensions, de la fonderie Sinclair, du Tennessee, [illegible] J. U. LAVILLEBEUVRE, [illegible] 20 juillet

VIN DE PORTO—[illegible] et à vendre par [illegible]

A LOUER.
LES DEUX BELLES RANGEES DE MAISONS en briques et à deux étages, appartenant à Madame de Pontalba, faisant face à la Place d'Armes. La rangée faisant face à la rue St Pierre sera louée à partir du 1er OCTOBRE PROCHAIN et celle de la rue Ste Anne à partir du 1er NOVEMBRE.
On ne louera pour cafés que les coins de ces maisons faisant face à la Levée.
S'adresser de 8 à 10 heures A. M. à J. P. BENJAMIN, 53 rue du Camp. 17 août—2 m

A vendre en bloc ou par lots,
UNE belle résidence située à Mandeville, paroisse St-Tammany, généralement connue sous le nom de propriété Noël. Pour le prix et les conditions, s'adresser à M. G. Meilleur et W. A. Noël, et pour les dimensions de la propriété à A. Docatel, notaire public. 20 août

GRAND DEBALLAGE
De Marchandises de HAUTE NOUVEAUTE.
McCLURE & SAUNDERS,
Rue des Magasins No 9, au 1er,
ONT l'honneur d'annoncer à leurs habitués et aux acheteurs en général, qu'ils ont reçu par les navires Brunswick, Alabama, Ohio et N. H. Wolfe
Un grand assortiment d'articles de nouveauté et de fantaisie, consistant en
Rubans pour chapeaux et ceintures,
Plumes et fleurs artificielles françaises,
Chapeaux de toutes qualités pour dames et pour fillettes,
Dentelles, Gants, Soieries, Crêpes, Broderies, Voiles, Mantelets, Fichus, etc, etc.
Aussi toute espèce de fournitures pour modes qu'ils offrent à vendre à des termes très avantageux.
Ils reçoivent constamment du Nord et d'Europe!! 9 sep—15 McCLURE & SAUNDERS.

TABAC EN FEUILLES, DE LA HAVANE—30 balles véritable Vuelta de Abajo, dernièrement reçu de la Havane, à vendre par Fco. PUIG Y PUIG, 98, rue Commune. 9sept

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment des meilleures marques, toujours en magasin, et à vendre par Fco. PUIG Y PUIG, 98, rue Commune. 9sept

CIGARES—30,000 cigares véritables Cabanas y Carvajal, à vendre par Fco PUIG Y PUIG, 98, rue Commune. 9sept

BOUCHONS DE LIEGE—Un grand assortiment de plusieurs qualités, à vendre par Fco. PUIG Y PUIG, 98, rue Commune. 9sept

VIN DE XERES—En barils de 21 gallons et le plus supérieur qu'on puisse trouver en ville, ayant fait un voyage aux Philippines avant d'être expédié à la Nlle-Orléans, à vendre par Fco. PUIG Y PUIG, 98, rue Commune. 9sept

CHAPEAUX—900 caisses, comprenant un assortiment complet, à vendre par E G HOBBS, 12, rue Douane. 9sept

L. PROVOST,
Rue St. Pierre, No 121.
REÇU par le dernier arrivage du Havre, 10,000 Sangsues hongroises, premier choix à vendre au grand dépôt central de la rue St Pierre, No 121, entre Bourbon et Dauphine.
10,000 Sangsues hongroises et suédoises, arrivées du Havre par le Magnolia, et à vendre au même dépôt. 1août—1an

HOPITAL LUZENBERG
Situé sur le Rail Road Pontchartrain
CET Etablissement fondé par le Dr C. A. LUZENBERG et conduit par lui avec succès pendant 14 ans, est maintenant prêt à recevoir des malades sous la direction du Dr J. RHODES. Cette maison de santé est établie sur une vaste échelle; les chambres sont spacieuses et parfaitement aérées; les salles communes sont grandes, peu encombrées de lits et offrent aux malades toutes les commodités et le confort d'une maison particulière.
Le magnifique jardin qui entoure l'Etablissement offre d'agréables ombrages aux convalescents.
Prix d'admission.
Chambres particulières à un lit, $3 par jour.
" 2e classe, $2
" 3e classe, $1
Il y a des corps de logis séparés pour le traitement des maladies contagieuses, et un vaste Etablissement pour les personnes atteintes d'aliénation mentale. Les prix dans ces deux cas sont extra.
Un médecin attaché à la maison est constamment sur les lieux.
Pour plus amples informations, s'adresser à l'hôpital ou chez le Dr. J. RHODES, 27, rue Royale. 26juil—1an

Institution de Mme A. CLARK.
PENSIONNAT ET EXTERNAT DE DEMOISELLES.
(Ancienne Maison de Mme D'Hallu.)
Encoignure St.-Pierre et Remparts, No. 172.
MADAME A. CLARK a l'honneur d'informer les familles qu'à dater du 1er septembre, elle a succédé à Mme D'Hallu, dans la direction de son établissement. Cette maison d'éducation déjà si favorablement connue pour la bonne tenue des classes, recevra toutes les améliorations qui pourront ajouter au bien-être moral et physique des élèves. Le dortoir des pensionnaires est vaste et aéré. Mme Clark, qui dirige elle-même les classes de français et d'anglais, sera aidée par un habile professeur d'anglais, l'excellent professeur de français qui est depuis longtemps attaché à l'établissement continuera à y donner ses soins. Afin de ne pas interrompre le cours des études, les classes seront tenues durant toute la semaine. La plus grande surveillance est exercée sur la conduite et les progrès des élèves.
L'éducation religieuse et morale des enfants est l'objet des soins les plus assidus. Un ecclésiastique approuvé par Monseigneur l'Evêque viendra deux fois par semaine pour instruire les enfants que Mme Clark préparera elle-même à leur première communion.
Les parents sont respectueusement invités à visiter l'établissement. 24août

AUX HABITANS SUCRIERS.
CHAUDIERES à sucre, anglaises, en fer forgé et fondu, de dimensions assorties, savoir: 36, 42, 48, 50, 52, 54, 56, 60, 66, 72, 78, 82, 84 pouces de diamètre.
Bouches de fourneaux et grils anglais.
Aussi—Deux moulins horizontaux, à animaux, ayant des cylindres de 48 pouces sur 24, et fléchés en fer forgé.
Trois moulins horizontaux, à animaux, ayant des cylindres de 36 pouces sur 19, et flèches en fer forgé.
Un moulin vertical, à animaux, ayant des cylindres de 36 pouces sur 24, et flèches en fer forgé.
Actuellement en vente par JUAN Y. DE EGANA, 47, rue Bienville. 3l'août

PAPIERS PEINTS.
VOR. HEBERT, 149, rue de Chartres.
RAPPELLE aux personnes qui ont des maisons ou des appartements à tapisser et au public en général, qu'il a constamment un très grand assortiment de papiers de tenture, bordures, ciels de lit, devant de cheminée, &c, &c, et que par chaque arrivage de France il reçoit tout ce qui paraît de nouveau en ce genre.
Afin de renouveler son stock le plus souvent possible et dans cet espoir la maison Vor. Hébert se contentera des bénéfices les plus minimes en vendant toutes ses marchandises à des prix excessivement réduits, et elle engage les personnes qui douteraient de cette assertion de se convaincre par l'expérience. 16août—au luy

COGNAC—30 demi pipes cognac Jean Louis 1811; 43 quarts do do do; 4 do do do J. J. Durand 1848, 8 demi do do de 1847; 4 quarts do do do, 10 demi do do do 1846; 8 quarts do do do, 8 do do do fine champagne 1846; 9 do do 1845; 11 do do do 1844, 40 demi do do do A. de Mondore, 45 quarts do do do. 30 demi do do Alex. de Montezun fine champagne 1840; 76 quarts do do do; 4 demi do do do John Durand & Co La Rochelle; 49 quarts do do do, 4 do do do A. L. Bierville; 23 quarts do do do, 23 demi do do do; J. Eraud; 90 quarts do do do, dans les magasins de la Douane et à vendre par J. & J. TARIOS, 31, Vieille Levée. 2 sept

C. L. BERTRAND, Lampiste,
FERBLANTIER, ZINGUEUR,
Rue Royale, No. 217,
PREVIENT le public qu'il vient d'ouvrir une fabrique de TRAVAUX EN ZINC, tels que baignoires, bains de siège, bains de pieds, baquets, etc., installation de bains, nouveau genre de baignoires parisiens, couvertures en zinc garanties vingt ans, étamage en tout genre. Réparation de lampes mécaniques, carcels, modérateur Silvan, Oléostatique et autres.
Le soussigné ne négligera rien pour satisfaire les personnes qui lui accorderont leur confiance. 8juil—1an

DAMEJEANNES, BOUTEILLES ET BOUCHONS—200 damejeannes de 5 gallons.
100 damejeannes de 2 gallons.
100 do 1 do
10 paniers de 100 bouteilles.
10 balles de 6000 bouchons à damejeannes.
PAUL JUGE FILS & Co, 27, rue St Louis. 12sept

HUILE D'OLIVE—300 paniers Mm. Sue, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co, 27, rue St Louis. 12sept

MADERE & PORTO—50 barils Madère. 30 barils Porto, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co, 27, rue St Louis. 12sept

VIN DE MARSEILLE—100 barriques vin de Marseille, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co, 27, rue St Louis. 12sept

REÇU par les derniers arrivages de France, en magasin et à vendre par les soussignés:
100 barriques vin de Marseille;
40 do vin St-Julien;
20 do vin rouge vieux Médoc 1841;
15 do do do do 1844;
10 do do do do 1846;
50 barils vin blanc Haut Sauterne et Ht. Barsac,
100 barils imitation Madère et Portwine;
15 quarts pipes Cognac fine Champagne 1e preuve;
100 p. Champagne Cordon Bleu et Belle Créole;
20 caisses absinthe suisse;
20 do vermouth première qualité;
20 paniers huile d'olive 24 onces;
100 caisses vin rouge St-Julien;
30 do do Margaux Médoc 1841;
30 do eau verte de J Piguet;
20 do vermicelle et macaroni;
10 balles bouchons fins réguliers et damejeannes
10 caisses vin Muscat
PAUL JUGE FILS & CO, 27 rue St Louis. 12 sept

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—1000 caisses—plus 216 caisses en déchargement des navires Callender, Nashua et Yarmouth, formant un assortiment complet pour hommes, femmes, fillettes et enfants. Ces marchandises sont fraîches et très convenables pour le commerce.

AUSSI:
Un assortiment de brodequins Russet pour nègres, à vendre par G. W. DUNBAR, 5 rue des Magasins. 12 sept

BOTTES, SOULIERS et BRODEQUINS—Actuellement en déchargement des navires Moses Wheeler et Iguanisson et en magasin, un assortiment général de bottes, souliers, brodequins, chapeaux, casquettes, etc.
Une attention toute particulière est donnée aux ordres pour les plantations.—Brodequins Russet et chapeaux de laine, à vendre par FROST & Co, 10 rue des Magasins. 2 juin

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—365 caisses en déchargement des navires Alhamba, Isiah, W. [illegible] dernier, et navire Sheffield, à vendre par [illegible] 21 août

[illegible] à l'usage des [illegible] en déchargement, à vendre par [illegible] 3 sept